

Gouvernement du Québec

## Décret 382-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil du statut de la femme

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (chapitre C-59) prévoit notamment que le Conseil du statut de la femme se compose de quatre personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les associations féminines et de deux personnes choisies parmi celles qui sont recommandées par les milieux universitaires, lesquelles sont nommées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que les membres d'office, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du Conseil demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit notamment que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre du Conseil autre que le président et que les membres d'office est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer et pour le reste du mandat de la personne à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1013-2010 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, mesdames Francine Ducharme et Catherine des Rivières-Pigeon étaient nommées de nouveau membres du Conseil du statut de la femme, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 952-2013 du 18 septembre 2013, M<sup>e</sup> Julie Latour était nommée membre du Conseil du statut de la femme pour un mandat venant à échéance le 17 septembre 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 952-2013 du 18 septembre 2013, madame Ann Longchamps était nommée membre du Conseil du statut de la femme, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été obtenues;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Condition féminine :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du statut de la femme pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— sur la recommandation des associations féminines :

— M<sup>e</sup> Audrey Murray, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec, en remplacement de madame Ann Longchamps;

— madame Nadine Raymond, directrice régionale, initiatives communautaires, Les YMCA du Québec, en remplacement de madame Francine Ducharme;

— sur la recommandation des milieux universitaires :

— madame Natalie Rinfret, titulaire de la Chaire La Capitale en leadership dans le secteur public, École nationale d'administration publique, en remplacement de madame Catherine des Rivières-Pigeon;

QUE madame Gisèle Picard, présidente fondatrice, Association des Femmes Entrepreneures du Québec, soit nommée membre du Conseil du statut de la femme à compter des présentes, sur la recommandation des associations féminines, pour un mandat prenant fin le 17 septembre 2017, en remplacement de M<sup>e</sup> Julie Latour.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

63239

Gouvernement du Québec

## Décret 383-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la modification du décret numéro 571-2012 du 6 juin 2012 concernant l'aliénation et la location de portions de territoire du domaine hydrique de l'État enclavées dans la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain

ATTENDU QUE le 19 juin 2009, la Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (2009, chapitre 31) est entrée en vigueur, déterminant la localisation des limites du domaine hydrique de l'État le long d'une partie de la rivière Richelieu et constituant la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain;

ATTENDU QUE par l'effet de cette loi, des chalets et une résidence sont enclavés dans le territoire de la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain et se trouvent au sein du domaine hydrique de l'État;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorité sur le domaine hydrique de l'État en vertu du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001);

ATTENDU QUE par le décret numéro 571-2012 du 6 juin 2012, le gouvernement a autorisé l'aliénation ou la location des portions de terrains occupées par un bâtiment faisant partie du domaine hydrique de l'État et enclavés dans le territoire de la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain, et a fixé les conditions pour ce faire;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans l'identification d'une des personnes mentionnées dans ce décret et qu'il y a lieu de la corriger;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 571-2012 du 6 juin 2012, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est autorisé à exiger des acquéreurs et des locataires la mise aux normes de leurs installations septiques comme condition préalable à l'aliénation ou à la location;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, la mise aux normes des installations septiques doit être complétée, lorsque requise, avant le 27 juin 2015;

ATTENDU QUE des démarches sont actuellement en cours et qu'une période additionnelle de deux ans est nécessaire pour compléter les travaux de mise aux normes des installations septiques des bâtiments;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques:

QUE le dispositif du décret numéro 571-2012 du 6 juin 2012 soit modifié comme suit:

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa, de « monsieur Réjean Éthier » par « madame Micheline Trahan-Martel »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « trois ans » par « cinq ans ».

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

63240

Gouvernement du Québec

## Décret 384-2015, 6 mai 2015

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Louise Rozon comme régisseuse et vice-présidente de la Régie de l'énergie

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'énergie (chapitre R-6.01) prévoit notamment que la Régie est composée de sept régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit que la durée du mandat d'un régisseur est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du vice-président;

ATTENDU QUE monsieur Gilles Boulianne a été nommé de nouveau régisseur et vice-président de la Régie de l'énergie par le décret numéro 69-2010 du 26 janvier 2010, qu'il a été nommé à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Louise Rozon a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie de l'énergie par le décret numéro 220-2010 du 17 mars 2010 et qu'il y a lieu de renouveler son mandat comme régisseuse et de la nommer également vice-présidente de la Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE M<sup>e</sup> Louise Rozon soit nommée régisseuse et vice-présidente de la Régie de l'énergie pour un mandat de cinq ans à compter du 7 mai 2015, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Gilles Boulianne à ce titre.

PIERRE REID,  
*Secrétaire général associé*

---